

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS
SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

**CM2019/04/11/29: REMPLACEMENT DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
PARIS-SACLAY (EPAPS)**

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
Vu le décret 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public Paris-Saclay modifié,
Vu la délibération CM 2016/02/09 portant désignation du représentant de la métropole du Grand Paris et de son suppléant au sein du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS),

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentants de la métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay :

- Ivan ITZKOVITCH, en qualité de titulaire.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.